

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2019-039

TERRITOIRE DE BELFORT

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDT 90

	90-2019-09-19-001 - ARRETE modifiant l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019	
	de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet	
	2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans	
	le département du Territoire de Belfort Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de	
	Sévenans de l'autoroute A36 Sévenans entre Brognard et Danjoutin (situé entre les	
	diffuseurs 10 et 12 de l'A36) du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de	
	circulation (10 pages)	Page 3
P	réfecture	
	90-2019-09-17-006 - AP signé 17 09 2019 - installateur EAD - Belofrt Electro Diesel (2	
	pages)	Page 14
	90-2019-09-17-007 - AP signé 17 09 2019 - installateur EAD - Garage des Tourelles (2	
	pages)	Page 17
	90-2019-09-18-001 - Arrêté allouant une subvention supplémentaire à l'association du	
	personnel de la préfecture 90 (2 pages)	Page 20
	90-2019-09-17-004 - arrêté composition conseil communautaire CCST (4 pages)	Page 23
	90-2019-09-17-005 - arrêté composition conseil communautaire CCVS (4 pages)	Page 28
	90-2019-09-17-003 - arrêté composition conseil communautaire GBCA (4 pages)	Page 33
	90-2019-09-16-004 - Arrêté mettant en demeure les occupants illicites d'un terrain sur la	
	commune de SUARCE d'évacuer les lieux (2 pages)	Page 38
	90-2019-09-16-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux	
	premiers secours UDSP (2 pages)	Page 41
	90-2019-09-18-002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission	
	départementale d'aménagement commercial (4 pages)	Page 44
	90-2019-09-17-001 - Création d'une chambre funéraire Trévenans (2 pages)	Page 49
	90-2019-09-17-002 - modification arrêté nomination membres CC listes électotales (2	
	pages)	Page 52

DDT 90

90-2019-09-19-001

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019

de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent

ARRÊTÉ modificat lo 7 êté 8°90 1010 08 14112 juil 0 109 de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent

réglementant la circulation au droit des le hantiers courants

réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le départemen qui Put le de Belfort

dans le département du Territoire de Belfort Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans de l'autoroute A36 Sévenans

entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans

de l'autoroute A36 Sévenans

entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)

du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation



Direction départementale des territoires Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires Cellule Gestion des Informations Géographiques et de la Sécurité

ARRÊTÉ n°

modifiant l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019
de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent
n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sevenans de l'autoroute A36 Sevenans entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36) du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992.

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard.

Vu l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

Considérant la demande en date du 17 septembre 2019 de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône de modifier l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 en vue d'effectuer, d'une part, des travaux complémentaires et, d'autre part, de disposer d'un délai supplémentaire suite à une contrainte de planning,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant que les travaux ne rentrent pas dans le cadre de chantiers courants réglementés par l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 et nécessitent pour leur mise en œuvre un arrêté particulier réglementant la circulation sur les éléments suivants :

- Réduction de capacités pendant les jours dits « hors chantier »,

Les travaux vont engendrer des déviations de trafic hors réseau autoroutier suite à des fermetures de :

- la bretelle de sortie du diffuseur n° 11a (36B-19D) de l'A36 (Sevenans) sens Beaune / Mulhouse,
- la bretelle de sortie du diffuseur n° 11 (36M-19) de l'A36 (Sevenans) sens Mulhouse / Beaune,
- · la bretelle 36-19D (A36 vers Delle),
- · la bretelle 19-36B (N19 vers A36 Beaune),
- la bretelle 19D- 36 (Delle vers A36).
- inter-distance entre ce chantier et un chantier ne laissant qu'une seule voie de circulation inférieure à la réglementation en vigueur,
- débit prévisible par voie sur route à chaussée séparée supérieur à 1800 véh/heure.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'article 1 de l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 est modifié comme suit (modification des points 2 et 6):

L'annexe présente un plan de localisation des bretelles du diffuseur 11 de l'A36 et les plans des différentes déviations mises en place.

Du vendredi 31 mai 2019 au jeudi 14 novembre 2019 inclus, APRR va entreprendre des travaux de réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de l'autoroute A36 à Sevenans du point repère (PR) 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation.

Ces travaux seront réalisés selon le mode d'exploitation suivant :

1 -du vendredi 31 mai 2019 au mardi 16 juillet 2019 entre les PR 39+300 et 42+500 (PR balisage)

- Neutralisation de la voie de droite et fermeture de la bretelle de sortie 11a (36B-19D) sens 2 par murs lourds de type séparateur modulaire de voies (SMV)

2 - Du mardi 16 juillet 2019 à 6h au vendredi 25 octobre 2019 à 21h (semaine 29 à 43) entre les PR 37+100 et 40+100

Fermeture de la bretelle 36B-19D sous balisage léger K5c

- 2a Du mardi 16 juillet 2019 à 6h au lundi 09 septembre 2019 à 21h (semaine 29 à 37) entre les PR 37+100 et 40+100
 - Neutralisation de la voie de droite sens 1 (circulation sur la voie de gauche et médiane)
- 3 Les nuits du 25/07, 26/07, 29/07, 07/08 et 24/10 (semaine 30, 31, 32 et 43 travaux de nuit de 21h à 6h). SECOURS (la nuit du mardi 30/07, la nuit du jeudi 08/07 et la nuit du vendredi 25/10)
 - Fermeture de la bretelle 36-19D
- 3a la nuit du 07/08 (semaine32 travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 08/08
 - Fermeture de la brelle 19D- 36
- 3b-Les nuits du 10/10, 11/10 (semaine 41 travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : les nuits du 12/10)
 - Fermeture de la bretelle 19D-36
- 3c La nuit du 8/11 (semaine 45 travaux de nuit de 21h à 6h). + SECOURS : la nuit du 12/11
 - Fermeture de la bretelle 19D-36
- 4 Du mardi 30/07 à 21h au 02/08 à 6h (semaine 31) et du lundi 05 août 2019 à 21h au lundi 12 août 2019 à 6h (semaine 32 et 33 Prolongation possible jusqu'au lundi 19 août 2019 à 6h00 pour aléas techniques et conditions climatiques
 - Fermeture de la bretelle 19-36B
- 5 Du mercredi 07 août 2019 au jeudi 08 août 2019 (semaine 32 travaux de nuits de 21h à 6h). SECOURS du 08/08 à 21h au 09/08 à 6h
 - Fermeture de la bretelle 36M-19
- 6 Du mardi 10 septembre 2019 (6h) au jeudi 14 novembre 2019 (6h) (semaine 37 à 46) sens 1 et 2
 - Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2 (circulation sur les voies de droite et médiane)

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n°90-2019-07-12-01 du 12 juillet 2019 est modifié comme suit (modification de la durée de la phase 2):

Par dérogation l'article 6 de l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau routier national pendant les phases suivantes.

Phase 1 : Fermeture de la bretelle 36B-19D : du 31/05 (6h) au 16/07/19 (21h)
 A36 de Beaune vers Mulhouse : circulation sur voie de droite et médiane
 A36 Beaune vers Delle : Sortir à la bretelle 11b

• Phase 2 : Fermeture de la bretelle 36B-19D : du 16/07 (6h) au 25/10/19 (21h)

A36 Beaune vers Delle: Sortir à la bretelle 11b

Phase 3: Fermeture de la bretelle 36-19D: les nuits du 25/07, 26/07, 29/07, 07/08 et la nuit du 24/10/19 (de 21h à 6h).

A36 depuis Mulhouse et Beaune en direction de Delle : Sortir au diffuseur n°12 et suivre S7

Phase 3a: Fermeture de la bretelle 19D-36 la nuit du 07/08 (de 21hà 6h)

Depuis Delle vers A36: Sortir à l'échangeur n° 5 Moval, suivre la deviation RD25 et RD19 et suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12

Phase 3b : Fermeture de la bretelle 19D-36 : les nuits du 10/10, 11/10 (de 21h à 6h)

Depuis Delle vers A36: Sortir à l'échangeur n° 5 Moval, suivre la deviation RD25 et RD19 et suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12

Phase 3c : Fermeture de la bretelle 19D-36 : la nuit du 08/11/19 (de 21h à 6h).

Depuis Delle vers A36 Montbéliard : Sortir à l'échangeur n° 6 Sevenans, suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12 et prendra A36 Montbéliard.

Depuis Delle vers A36 Mulhouse : Sortir à l'échangeur n° 6 Sevenans, suivre S8 jusqu'au diffuseur n° 12 et prendre A36 Mulhouse.

 Phase 4 : Fermeture de la bretelle 19-36B du 30/07 à 21h au 02/08/19 à 6h et du 05/08 à 21h au 12/08/19 à 6h (prolongation jusqu'au 19/08/19 à 6h pour aléas de chantier et conditions climatiques)

Depuis Héricourt vers Delle : suivre S6 jusqu'au diffuseur n°12, suivre S7 Depuis Delle suivre A36 vers Mulhouse, sortir au diffuseur n°12, puis emprunter A36 direction Beaune

Phase 5: Fermeture de la bretelle 36M-19 la nuit du 07/08 à 21h au 08/08/19 à 6h –
 Secours : la nuit du 08/08 à 21h au 09/08/19 à 6h

Depuis A36 Mulhouse vers Héricourt ou Delle : sortir au diffuseur n°12, suivre S5 jusqu'à l'échangeur n°7 d'Argiesans

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,

Monsieur le directeur interdépartemental des routes - Est.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 SEP 2019

la préféte

Sophie Elizeon

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

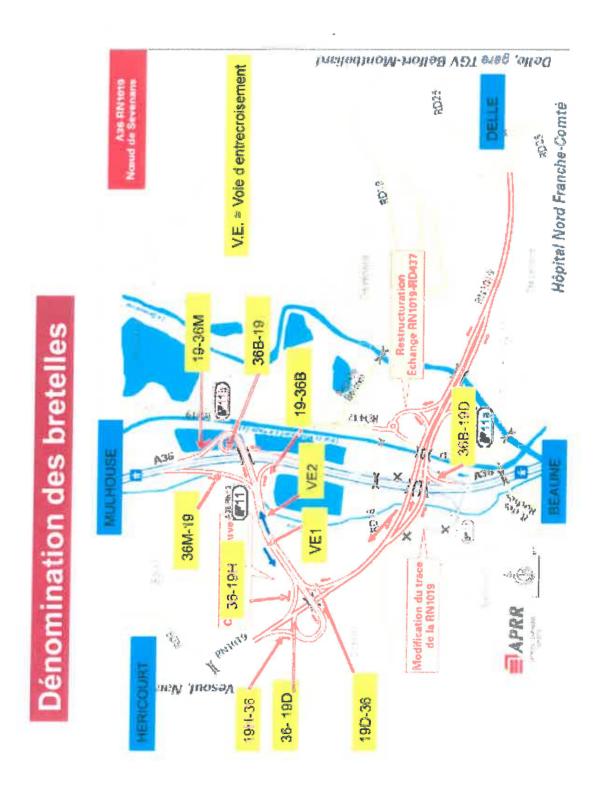
- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

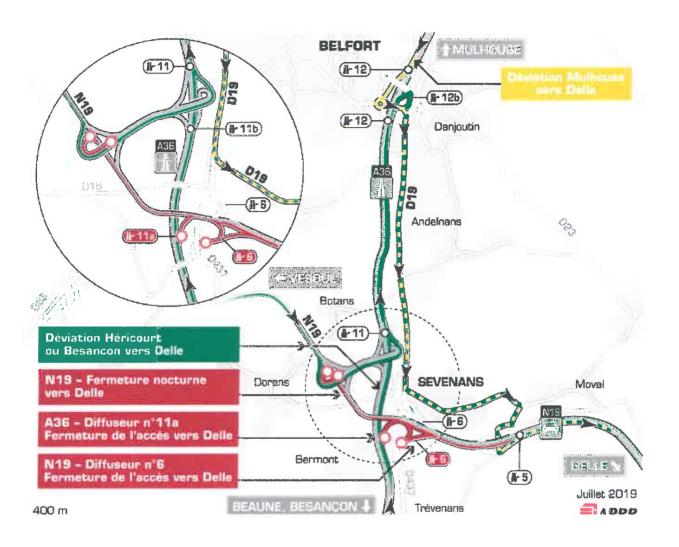
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

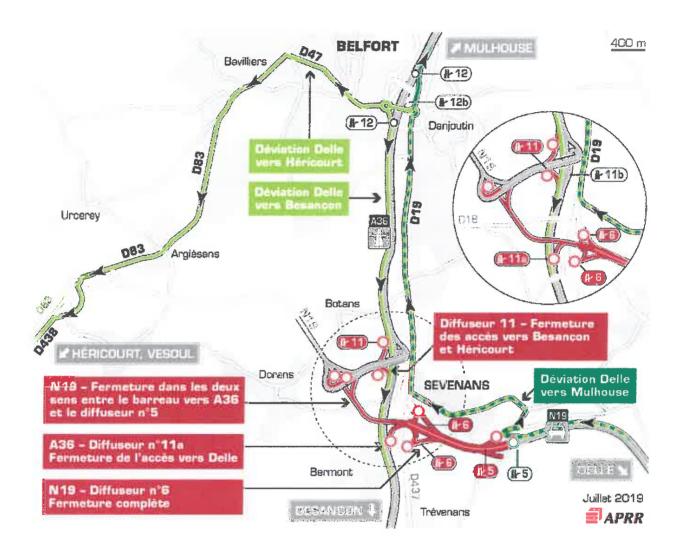
Annexe 1: Plan de localisation des bretelles du diffuseur 11 de l'A36



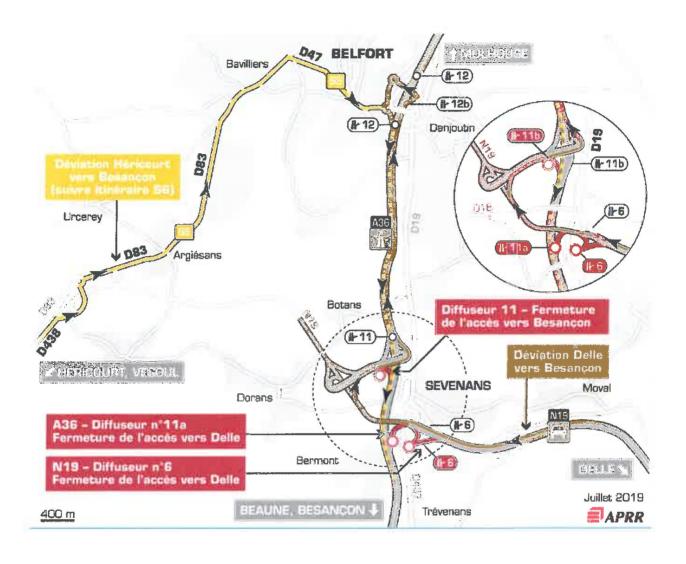
Annexe 2: Phase 3, fermeture de la bretelle 36-19D



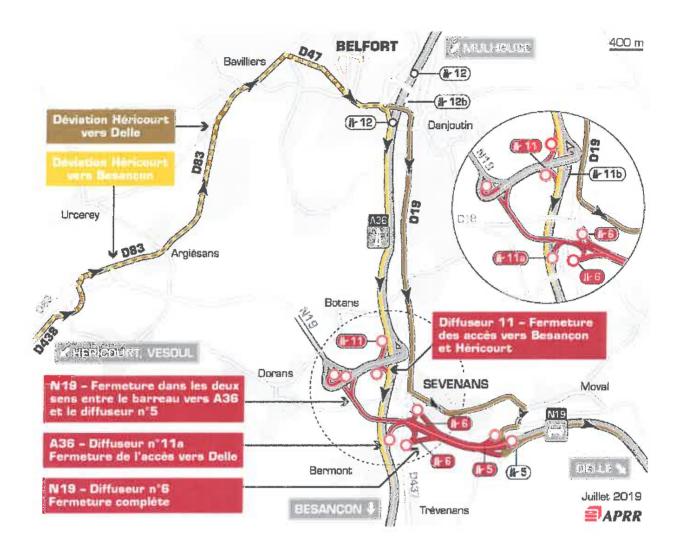
Annexe 3: Phases 3a et 3b, fermeture de la bretelle 19D-36



Annexe 4: Phase 4, fermeture de la bretelle 19-36B



Annexe 5: Phase 5, fermeture de la bretelle 36M-19



90-2019-09-17-006

AP signé 17 09 2019 - installateur EAD - Belofrt Electro Diesel

AP portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique - Site de Belfort Electro-Diesel



Préfecture

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
Section sécurité routière

ARRETE N°

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment les articles R.224-6, R.233-1, R.234-1; L.224-2, L.224-7, L.234-1, L.234-2, L.234-8, L.234-16 et L.234-17;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2;

VU le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool :

VU le décret n°2011-1661 du 28 septembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage our éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort :

VU le décret du 14 mai 2019 portant nomination de madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande introduite le 03 septembre 2019 par Monsieur Florian LEVAIN, dirigeant du site de Belfort Electro-Diesel, rue des Trois Réseaux à Danjoutin (90400), sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les locaux de son établissement ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er: Autorisation

La société BELFORT ELECTRO DIESEL est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé rue des Trois Réseaux – 90400 DANJOUTIN.

ARTICLE 2: Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3: Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la Préfète.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4: Voies de recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès de la préfète, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 septembre 2019

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet,

Magali MARTIN

90-2019-09-17-007

AP signé 17 09 2019 - installateur EAD - Garage des Tourelles

AP portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique - site Garage des Tourelles, ZAC des Tourelles



Préfecture

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
Section sécurité routière

ARRETE N°

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route et notamment les articles R.224-6, R.233-1, R.234-1; L.224-2, L.224-7, L.234-1, L.234-2, L.234-8, L.234-16 et L.234-17;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2;

VU le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

VU le décret n°2011-1661 du 28 septembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage our éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 portant nomination de madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande introduite le 05 septembre 2019 par Monsieur Renaud ASTIER, dirigeant du site Garage des Tourelles, ZAC des Tourelles à Morvillars (90120) sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique dans les locaux de son établissement;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er: Autorisation

La société GARAGE DES TOURELLES est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé Zone Industrielle de Bourogne – 90140 BOUROGNE.

ARTICLE 2: Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3: Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la Préfète.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4: Voies de recours

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès de la préfète, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

1 7 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation, la sous-préféte directrice de cabinet,

Magali MARTIN

90-2019-09-18-001

Arrêté allouant une subvention supplémentaire à l'association du personnel de la préfecture 90



ARRÊTÉ

allouant une subvention supplémentaire à l'association du personnel de la Préfecture du Territoire de Belfort

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses du personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité :

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire 85-309 du 11 décembre 1985 du Ministère de l'Intérieur, du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget chargé du budget et de la consommation ;

VU le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23/10/2018 régulièrement publié portant délégation de signature à madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 avril 2019 accordant une subvention de **7 500** € (sept mille cinq cents euro) à l'association du personnel de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il est alloué une subvention supplémentaire de 2 700 € (deux mille sept cents euro) à l'association du personnel de la Préfecture du Territoire de Belfort sur les crédits du Ministère de l'Intérieur.

Ce crédit devra être alloué pour assurer les prestations d'action sociale aux personnels de la Préfecture du Territoire de Belfort :

- organisation de l'arbre de noël pour les enfants du personnel de la Préfecture
- projets spécifiques à l'association du personnel organisés à son initiative conformes à l'intérêt général

ARTICLE 2:

Cette somme sera versée au compte de l'association du personnel ouvert au crédit mutuel de Belfort-Centre sous le n° **000.20.420.645.38**;

ARTICLE 3:

L'association du personnel de la Préfecture devra rendre compte à madame la préfète de l'utilisation de cette subvention par un rapport qui lui sera adressé en fin d'exercice conformément aux dispositions de la convention passée avec l'association bénéficiaire.

ARTICLE 4:

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Élise DABOUIS

Fait à Belfort, le SEP. 2019
Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète, secrétaire générale

22

90-2019-09-17-004

arrêté composition conseil communautaire CCST

Arrêté portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire



Préfecture

Belfort, le 17 SEP. 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-6-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les chiffres INSEE des populations des communes du département du Territoire de Belfort au 1er janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Sud Territoire en faveur d'une répartition des sièges par un accord local en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Sud territoire ont décidé, avant le 31 août 2019, dans le cadre de la procédure d'accord local prévue par le 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les conditions de majorité requises, du nombre et de la répartition des sièges entre les communes membres,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire se compose de 50 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit.



1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62 Horaires et conditions d'accueil sur http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
BEAUCOURT	5 048	9	GRANDVILLARS	2 974	6
BORON	473	1	GROSNE	326	1
BREBOTTE	375	1	JONCHEREY	1 329	2
BRETAGNE	258	1	LEBETAIN	428	1
CHAVANATTE	160	1	LEPUIX-NEUF	295	1
CHAVANNES-LES- GRANDS	337	1	MONTBOUTON	406	1
COURCELLES	127	1	RECHESY	796	1
COURTELEVANT	434	1	RECOUVRANCE	105	1
CROIX	164	1	ST-DIZIER-L'EVEQUE	426	1
DELLE	5 719	10	SUARCE	442	1
FAVEROIS	576	1	THIANCOURT	296	1
FECHE-L'EGLISE	780	1	VELLESCOT	261	1
FLORIMONT	451	1	VILLARS-LE-SEC	170	1
FROIDEFONTAINE		1	NOMBRE TOTAL DE S	IEGES	50

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, celle-ci dispose d'un conseiller communautaire suppléant appelé à le remplacer, en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral.

ARTICLE 3 – Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Territoire ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du Sud Territoire.

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale,

Elise DABOUIS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

– Soit un **recours gracieux** auprès de la préfète du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

90-2019-09-17-005

arrêté composition conseil communautaire CCVS

Arrêté portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud



Préfecture

Belfort, le 7 SEP. 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-6-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les chiffres INSEE des populations des communes du département du Territoire de Belfort au 1er janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Vosges du Sud en faveur d'une répartition des sièges par un accord local en application du 2° du l de l'article L5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Vosges du Sud ont décidé, avant le 31 août 2019, dans le cadre de la procédure d'accord local prévue par le 2° du l de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les conditions de majorité requises, du nombre et de la répartition des sièges entre les communes membres,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du Sud se compose de 42 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit.



1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62 Horaires et conditions d'accueil sur http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
ANJOUTEY	610	2	LAMADELEINE	39	1
AUXELLES-BAS	466	2	LEPUIX	1 155	2
AUXELLES-HAUT	293	1	LEVAL	245	1
BOURG-SOUS- CHATELET	113	1	PETITEFONTAINE	191	1
CHAUX	1 128	2	PETITMAGNY	291	1
ETUEFFONT	1 498	3	RIERVESCEMONT	103	1
FELON	245	1	ROMAGNY-SOUS- ROUGEMONT	217	1
GIROMAGNY	3 129	7	ROUGEGOUTTE	983	2
GROSMAGNY	535	2	ROUGEMONT-LE- CHATEAU	1 474	3
LACHAPELLE- SOUS-CHAUX	730	2	SAINT GERMAIN-LE- CHATELET	645	2
LACHAPELLE- SOUS-ROUGEMONT	588	2	VESCEMONT	760	2
NOMBRE TOTAL DE SIEGES : 42					

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, celle-ci dispose d'un conseiller communautaire suppléant appelé à le remplacer, en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral.

ARTICLE 3 – Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le président de la communauté de communes des Vosges du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté de communes des Vosges du Sud ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes des Vosges du Sud.

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale,

Elise DABOUIS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

90-2019-09-17-003

arrêté composition conseil communautaire GBCA

arrêté portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération



Préfecture

Belfort, le 17 SEP. 2019

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les chiffres INSEE des populations des communes du département du Territoire de Belfort au 1er janvier 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 en date du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale,

CONSIDERANT l'absence d'accord local conclu dans les conditions fixées au 2° du 1 de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire est fixé et réparti entre les communes selon les dispositions des II à VI de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - le conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération se compose de 97 membres titulaires dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit.



1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62 Horaires et conditions d'accueil sur http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
ANDELNANS	1 211	1	FONTENELLE	131	1
ANGEOT	343	1	FOUSSEMAGNE	923	1
ARGIESANS	454	1	FRAIS	209	1
AUTRECHENE	282	1	LACOLLONGE	234	1
BANVILLARS	284	1	LAGRANGE	128	1
BAVILLIERS	4 772	3	LARIVIERE	313	1
BELFORT	48 973	36	MENONCOURT	393	1
BERMONT	397	1	MEROUX-MOVAL	1 304	1
BESSONCOURT	1 225	1	MEZIRE	1 353	1
BETHONVILLIERS	253	1	MONTREUX CHATEAU	1 181	1
BOTANS	252	1	MORVILLARS	1 121	1
BOUROGNE	1 904	1	NOVILLARD	298	1
BUC	287	1	OFFEMONT	3 995	3
CHARMOIS	325	1	PEROUSE	1 164	1
CHATENOIS-LES- FORGES	2 747	2	PETIT-CROIX	298	1
CHEVREMONT	1 615	1	PHAFFANS	457	1
CRAVANCHE	1 954	1	REPPE	338	1
CUNELIERES	348	1	ROPPE	1 036	1
DANJOUTIN	3 719	2	SERMAMAGNY	832	1
DENNEY	767	1	SEVENANS	706	1
DORANS	729	1	TREVENANS	1 231	1
EGUENIGUE	278	1	URCEREY	222	1
ELOIE	951	1	VALDOIE	5 340	4
ESSERT	3 287	2	VAUTHIERMONT	218	1
EVETTE-SALBERT	2 065	1	VETRIGNE	636	1
FONTAINE	607	1	VEZELOIS	951	1
	NO	MBRE TO	TAL DE SIEGES : 97		

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, celle-ci dispose d'un conseiller communautaire suppléant appelé à le remplacer, en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral.

ARTICLE 3 – Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le président de Grand Belfort communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera adressée à Monsieur le président de Grand Belfort communauté d'agglomération ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de « Grand Belfort » communauté d'agglomération.

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale,

Elise DABOUIS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

– Soit un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

90-2019-09-16-004

Arrêté mettant en demeure les occupants illicites d'un terrain sur la commune de SUARCE d'évacuer les lieux



Préfecture

Cabinet de la préfète Direction des sécurités Bureau de la sécurité publique

ARRÊTÉ

mettant en demeure les occupants illicites d'un terrain sur la commune de SUARCE d'évacuer les lieux

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-06-03-001 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Sud Territoire (CCST) du 15 janvier 2015 portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur les communes de la CCST;

VU la plainte déposée par le maire de la commune de Suarce en date du 15 septembre 2019 ;

VU le rapport administratif établi par la police intercommunale le 14 septembre 2019 constatant cette occupation illicite et faisant état de risques pour la salubrité publique que présente l'installation d'un campement de gens du voyage ;

VU le courrier de la CCST du 16 septembre demandant à la préfète la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux prévue par la loi susvisée ;

CONSIDERANT que les services de la police intercommunale ont constaté le stationnement de vingt-six résidences mobiles appartenant à la communauté des gens du voyage sur un terrain, communal ;

CONSIDERANT les divers risques pour la sécurité suite à des branchements illicites en eau sur les bornes incendies ainsi que sur les réseaux électriques ;

CONSIDERANT que le dépôt sur le site de détritus divers et de sacs poubelles est de nature à porter atteinte à la salubrité publique

CONSIDERANT que le terrain n'est pas prévu ni aménagé pour accueillir les gens du voyage, qu'il s'agisse de la gestion des eaux usées, des déchets, de l'eau potable et de la distribution électrique;

CONSIDERANT que ce stationnement illicite occasionne des troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont la liste est annexée au rapport de la police intercommunale stationnées sur un terrain communal de Suarce, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Faute pour les occupants du terrain de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié aux occupants du terrain par voie administrative.

ARTICLE 4:

La préfète du Territoire de Belfort, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le président de la CCST, le maire de la commune de Suarce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié sur les lieux et affiché à la mairie de Suarce.

Fait à Belfort, le \$6 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation

La sous préfète, directrice de cabinet

Magali MARTIN

90-2019-09-16-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours UDSP



PRÉFECTURE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTE N°

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-1,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

VU le décret du 25 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2" (PAE 2),

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3),

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE 1),

VU l'arrêté du 29 juin 2012 portant agrément, de la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS), pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 20150423-0001 du 22 avril 2015 portant agrément à la délégation départementale du Territoire de Belfort de la FNSPF, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort (UDSP 90), pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-06-004 du 06 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale du Territoire de Belfort de la FNSPF, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort (UDSP 90), pour les formations aux premiers secours

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-03-001 du 13 juin 2019 portant délégation de signature à madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 90-2017-06-06-004 du 06 juin 2017 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Territoire de Belfort, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours et celles de moniteurs des premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 ;

<u>ARTICLE 2</u> : il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé ;

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

Magali MARTIN

90-2019-09-18-002

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial



Préfecture
Service d'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE n°

modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de Commerce ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 129 et 174;
- **VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 37 à 60 ;
- **VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;
- VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort;

VU les propositions de Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Territoire-de-Belfort,

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort est appelée à se prononcer sur des demandes d'avis ou de décision relatives à des autorisations d'exploitation commerciale.

Elle est présidée par le préfet du Territoire-de-Belfort, ou son représentant.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Territoire de Belfort comprend:

1° Sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
 - d) Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - e) La présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
 - f) Un membre représentant les maires au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :
 - > M. Louis HEILMANN, maire de ROPPE
 - > M. Jean-Pierre CUENIN, maire de VEZELOIS
 - > M. Jean-Jacques DUPREZ, maire de LEBETAIN
 - g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à désigner parmí les élus suivants :
 - > M. André PICCINELLI, conseiller de la Communauté de Communes des Vosges du

Sud

> M. Jean-Louis HOTTLET, vice-président de la Communauté de Communes du

Sud Territoire

> M. Raphaël RODRIGUEZ, vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut sièger;

Les personnes mentionnées au f) et g) sont nommées pour trois ans, renouvelable une fois. Leur mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu, ainsi qu'à la date du prochain renouvellement de la commission.

2° Quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande d'avis ou décision, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

- a) Collège « consommation et de protection des consommateurs » :
 - M. Francis LEVEQUE, président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
 - > Mme Fatima BELKENTAOUI, Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
 - > Mme Michèle GREIF, UFC Que Choisir 90,
 - > Mme Sylvie RIPPLING, UFC Que Choisir 90,
- b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :
 - ➤ M.Gérard GROUBATCH, président de France Nature Environnement Territoire de Belfort (FNE 90),
 - > M. Jean-Claude GIROUD, architecte à la retraite,
 - > Mme Marie-Laure SCHNEIDER, architecte,
 - > M. François SOLMON, architecte
- 3° Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées respectivement par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture :

a) pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort :

Titulaire: M. Alain SEID

Suppléant : M. Louis DEROIN

b) pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté :

Titulaire : M. Christian ORLANDI Suppléant : M. Bernard RIQUELME

c) pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort :

Titulaire : M. Georges FLOTAT Suppléant : M. Pascal KOEHLY

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Leur mandat prend fin à la date du renouvellement de la commission.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont remplacées sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 3° présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet d'implantation commerciale sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la Chambre d'Agriculture présente son avis lorsque le projet consomme des terres agricoles.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 3° ne sont pas prise en compte dans le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote. Le membre suppléant ne peut participer à une réunion de la commission que si le membre qu'il remplace est absent. En cas d'empêchement, le membre titulaire avertit au plus tôt son suppléant, ainsi que le secrétariat de la commission.

Article 2:

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centreville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune.

Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 3:

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 est modifié comme suit :

Tout membre de la commission, **même sans droit de vote**, remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Aucun membre, **même sans droit de vote**, ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats conformément à l'article R751-4 du Code de Commerce.

Article 4:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 demeurent inchangés.

Article 5:

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er octobre 2019.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire-de-Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

1 8 SEP. 2019

Pour la préfète, et par délégation La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,

-Etise DABOUIS

90-2019-09-17-001

Création d'une chambre funéraire Trévenans

Création chambre funéraire FUNECAP EST Trévenans rue Fougerais



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARRETE

portant création d'une chambre funéraire à Trévenans

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande présentée par Monsieur Luc BEHRA, directeur génaral de la SAS FUNECAP EST en date du 31 janvier 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à Trévenans, rue du Fougerais ;

VU les avis favorables émis, le 23 février 2019, par le commandant du groupement de gendarmerie départementale et, le 9 avril 2019, par l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté;

VU l'avis émis par le conseil municipal de Trévenans dans sa séance du 15 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort :

Arrête:

ARTICLE 1er:

Monsieur Luc BEHRA, directeur général de la SAS FUNECAP EST, est autorisé à créer une chambre funéraire à Trévenans, dans les locaux situés rue du Fougerais.

ARTICLE 2:

La construction et l'aménagement des locaux de la chambre funéraire devront respecter strictement les dispositions des articles D2223.80 à D2223.88 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3:

Dès l'achèvement des travaux, un organisme de contrôle accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou un autre organisme d'accréditation vérifiera la conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus. Le résultat de ce contrôle devra être transmis par Monsieur BEHRA en préfecture - direction de la citoyenneté et de la légalité.

ARTICLE 4:

L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la conformité aux prescriptions mentionnées à l'article 2 et à l'obtention de l'habilitation pour l'exercice de cette activité funéraire.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6:

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 1 7 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale,

Elise DABOUIS

90-2019-09-17-002

modification arrêté nomination membres CC listes électotales

Modification arrêté 90-2019-01-10-001 10/01/2019 commune Essert



Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

ARRETE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2019-01-10-001 du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2019-01-10-001 du 10 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort ;

Vu la demande de monsieur le maire d'Essert reçue le 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de trois membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Essert ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Arrête:

Article 1er:

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2019-01-10-001 du 10 janvier 2019 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune d'Essert :

- suppression des noms de Monsieur Gérard PARIS, Monsieur Claude PILLODS et Madame Virginie SCHLOESSINGER, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal;
- ajout des noms de Madame Patricia ROVEDA, Madame Patricia SCHMUCK et Monsieur Jean-Luc GILLET, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Article 2:

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le maire d'Essert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

1 7 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète, secrétaire générale,

Elise DABOUIS